

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Date de la convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-quatre mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI et Bernard ROQUE.

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la suppression du point N°2 de l'ordre du jour « Eclairage Public – Validation devis entreprise TRAVESSET travaux Grand Rue » et le rajout de deux délibérations : « Programme travaux Eclairage Public 2022 » et « Compétence investissement Eclairage Public à Hérault Energies – Confirmation du transfert de la compétence »

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : Revitalisation centre ancien tranche 2 – demandes de subventions

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la première tranche effectuée concernant le projet « Revitalisation du centre ancien », la seconde tranche des travaux peut être mise en place.

En effet, la revitalisation du centre ancien vise plusieurs objectifs : valoriser le quartier et l'oxygéner, ouvrir un passage entre la rue des Lavois et la rue des Closes, créer des cheminements doux et une placette piétonne, et enfin recréer un lieu de rencontres et de convivialité au cœur du village.

Le montant global de la tranche 2, soit **469 480.17€ HT**, est décomposé comme suit :

- Travaux : 441 640.17€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 27 840 € HT

Compte tenu de l'importance de cette somme, pour financer ce projet, il convient de solliciter l'aide de l'État, de la Région et du Département.

Monsieur le Maire demande l'approbation de ce projet et l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de ces institutions.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE la réalisation de l'opération dont le montant s'élève à 469 480.17 € HT (travaux + études) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, de la Région et du Département pour réaliser ce projet.

Point n°3 : Aide urgence Ukraine

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a participé à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien dans les premiers jours du conflit, notamment en participant à la collecte de biens de première nécessité et en proposant des offres d'hébergement sur son territoire.

Que cette première campagne de collecte a permis d'acheminer à ce jour trois convois jusqu'en Pologne, en partenariat avec l'AMF34 et la Protection civile.

Que les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes et vers la création d'un réseau d'interprète pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les communes de France.

Que l'AMF invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de **1 083** Euros, soit 1€ par habitant de la commune du Poujol sur Orb.

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié et nommé solidarité Ukraine afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Considérant que la commune du Poujol sur Orb souhaite, participer à cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser un don en solidarité avec l'Ukraine à hauteur de **1 083** Euros

Point n°4 : CDG34 – Convention d'adhésion a la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

- Il peut être satisfait à cette obligation :
- en désignant un agent en interne,
 - en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
 - une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
 - La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention.
 - la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Le CDG 34 à assurer la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant la ou les missions retenue(s) à signer les documents suivants : charte de médiation, lettre de cadrage assistant de prévention, lettre de mission ACFI, protocole RPS, telles que jointe(s) en annexe.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 – soit 2 300 €.

Point n°5 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 Annule et remplace délibération 045-2021

Comme chaque année, avant le vote des budgets de la commune et de l' eau et de l' assainissement pour l'année 2022, il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l' article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l' adoption desdits budgets, et avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption des budgets de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces opérations budgétaires.

BUDGET COMMUNAL M14

CHAPITRES/ ARTICLES	CREDITS VOTES EN 2021	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2022
16- Emprunts et dettes assimilées	1 500 €	375 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 500 €	375 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 299,53 €	10 824,00 €
2031 – Frais d'études	36 000 €	9 000 €

2033 – Frais insertion	299.53 €	74 €
2051 – Concessions, droits similaires	7 000 €	1 750 €

21 – Immobilisations corporelles	216 200 €	54 050 €
2111 – Terrains nus	3 500 €	875 €
2115 – Terrains bâtis	34 700 €	8 675 €
2128 – Autres agenc. Et aménag.	3 000 €	750 €
21318 – Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
2135 – Instal. Génér. Agenc. Aména.	42 000 €	10 500 €
2151 – Réseaux de voirie	68 000 €	17 000 €
2152 – Installations de voirie	2 000 €	500 €
21534 – Réseaux d'électrification	9 000 €	2 250 €
2158 – Autre matériel et outillage	4 000 €	1 000 €
2181 – Installat° génér. Agenc. Divers	5 000 €	1 250 €
2183 – Matériel de bureau et info.	18 000 €	4 500 €
2184 – Mobilier	5 000 €	1 250 €
2188 – Autres immo corporelles	12 000 €	3 000 €
204 - Subventions d'équipement	1 000,00 €	250,00 €
2041 – Privé : biens mobiliers, mat.	1 000 €	250 €
23- Immobilisations en cours	445 000,00 €	111 250,00 €
2312 – Aménagements de terrains	445 000 €	111 250 €
TOTAL		176 749 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

CHAPITRES	CREDITS VOTES EN 2021	QUART DES DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET 2022
20 - Immobilisations incorporelles	137 800,00 €	34 450,00 €
203 – Frais d'études, de R&D et frai.	137 800 €	34 500 €
21- Immobilisations corporelles	281 943,00 €	70 485,00 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitat°	50 000 €	12 500 €
2158 – Autres	231 943 €	57 895 €
TOTAL		104 895 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans les sections d'investissement, jusqu'au quart du montant des crédits inscrits aux budgets 2021 de la commune et de l'eau et de l'assainissement.

Point n°6 : Subventions aux associations poujoloises 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe globale des subventions à attribuer aux associations sera prise en compte lors du vote du budget 2022 et se décompose comme suit :

Bibliothèque Marcel Guibbaud	1 100 €	Coopérative scolaire	1 500 €
Plus belle l'Imbaïsse *	1 500 €	Amicale du 3 ^{ème} Âge	300 €

* La participation de la commune pour la manifestation des Brescouados en août 2022, est comprise dans la subvention allouée à l'association Plus belle l'Imbaïsse.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants individuels, dont le total s'élève à 4 400 € (quatre mille quatre euros).

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 4 400 €.

Point n°7 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la commune du Poujol-sur-Orb,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents à temps complet :

- 1 Agent de maîtrise (promotion interne)
- 1 Adjoint administratif (recrutement sur poste de secrétaire de mairie)

Relevant de la catégorie C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

FILIERE ADMINISTRATIVE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
Attaché	Temps complet	1	Non pourvu
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Non pourvu
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	3	Pourvus (2)
Adjoint administratif	Temps complet	1	Pourvu
FILIERE SOCIALE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pourvu
FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
Agent de maîtrise	Temps complet	1	Non pourvu
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pourvu
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	1	30 H/semaine - Pourvu
Adjoint Technique	Temps complet	5	Pourvus
Adjoint Technique	Temps non complet	1	30 H/sem pourvu

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de modifier comme expliqué ci-dessus le tableau des emplois.

Point n°8 : Régime indemnitaire des agents RIFSEEP - Enveloppe 2022

Le régime indemnitaire RIFSEEP, mis en place à partir de 2017, relève d'une décision du Conseil Municipal qui doit déterminer le montant global de l'enveloppe. La répartition par agent reste à l'appréciation du Maire.

Ce dispositif comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), payable mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versement unique au mois de novembre.

Pour l'année 2022, le montant pourrait s'élever à 41 878,40 € à distribuer selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre emploi	Groupe	IFSE mensuelle	IFSE annuelle	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	230, 00	2 760, 00	2	5 520,00
Adjoint administratif	C1	400,00	4 800,00	1	4 800,00
ATSEM principal	C2	230, 00	2 760, 00	1	2 760, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	207, 00	2 484, 00	1	2 484, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	178, 00	2 136, 80	1	2 136, 00
Adjoint technique	C1	194, 00	2 328, 00	5	11 640,00
Adjoint technique (30 h)	C1	166, 20	1 994, 40	1	1 994, 40
Total Général					31 334 ,40

Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Cadre emploi	Groupe	CIA annuel	Nombre d'agents	TOTAL
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	2	1 800, 00
Adjoint administratif	C1	900, 00	1	900, 00
ATSEM principal	C2	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	900, 00	1	900, 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (30h)	C2	772, 00	1	772, 00
Adjoint technique	C1	900, 00	5	4 500, 00
Adjoint technique (30h)	C1	772, 00	1	772, 00
Total Général				10 544, 00

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

VALIDE le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus. Pour les agents à temps partiel ces montants seront proratisés en fonction de leur quotité de travail ;

FIXE, pour 2022, le montant de l'enveloppe RIFSEEP (IFSE + CIA) à la somme de 41 878,40 € (*quarante et un mille huit cents soixante-dix-huit euros quarante*) ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Point n°9 : Budget Commune – Vote du Compte de Gestion 2021 – Dressé par Mesdames Gisèle MICHELET et Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°10 : Budget Commune – Approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés	0,00 €	291 942,48 €	156 800,47 €	0,00 €	156 800,47 €	291 942,48 €
Opérations de l'exercice	819 569,32 €	889 697,74 €	193 619,92 €	489 647,11 €	1 013 189,24 €	1 379 344,85 €
TOTAUX	819 569,32 €	1 181 640,22 €	350 420,39 €	489 647,11 €	1 169 989,71 €	1 671 287,62 €
Résultats de clôture		362 070,90 €		139 226,72 €		501 297,62 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	97 300,00 €	31 000,00 €		-66 300,00 €
TOTAUX CUMULÉS		362 070,90 €	97 300,00 €	170 226,72 €		434 997,62 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		362 070,90 €		72 926,72 €		434 997,62 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°11 : Budget Eau Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2021 - Dressé par Mesdames Gisèle MICHELET et Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°12 : Budget Eau Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés	0,00 €	124 840,20 €		151 711,75 €	0,00 €	276 551,65 €
Opérations de l'exercice	45 594,76 €	94 011,40 €	182 401,54 €	57 171,20 €	227 996,30 €	151 182,60 €
TOTAUX	45 594,76 €	218 851,60 €	182 401,54 €	208 882,95 €	227 996,30 €	427 734,25 €
Résultats de clôture		173 256,84 €		26 481,41 €		199 737,95 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	42 500,00 €		34 500,00 €
TOTAUX CUMULÉS		173 256,84 €	8 000,00 €	68 981,41 €		234 237,95 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		173 256,84 €		60 981,41 €		234 237,95 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°13 : Programmation de travaux éclairage public de l'année 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2022, les travaux suivants :

- Travaux Eclairage Public

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total des travaux est estimé à : 14 582 ,04 € HT.

- 3 645.52 € à la charge d'Hérault Energies

- 10 936.52 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 10 936,52 € ; montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'ENGAGE à inscrire au budget des crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre cette décisions.

Point n°14 : Compétence investissement éclairage public à Hérault Energies - confirmation du transfert de la compétence

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,

- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du **26/07/2016**, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;
Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,
Vu la délibération n°**038-2016** du **26/07/2016** de la commune,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

CONFIRME le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- La photo du siècle aura lieu le dimanche 1^{er} mai à 10h suivie d'un apéritif offert par les associations poujolaises et la commune,
- Vu l'avancée des travaux, Le lotissement « Les Olivettes » devrait être opérationnel pour le 1^{er} septembre 2022.
- Les festivités pour la fête de la musique le 21 juin et la fête nationale du 14 juillet 2022 sont programmées mais dépendront des conditions sanitaires à ces périodes.

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL

Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

